



Règlement intérieur

La priorité est donnée aux personnes domiciliées dans la commune puis dans le canton de Genève, âgées de plus de 64 ans pour les femmes et de plus de 65 ans pour les hommes, nécessitant une entrée en EMS.

Elles doivent remplir une demande d'admission (formulaire fourni par le secrétariat du NOUVEAU KERMONT), donner tous les renseignements demandés, faire remplir par leur médecin traitant le formulaire et les retourner à l'administration du NOUVEAU KERMONT.

Le prix de pension :

1. Le prix de pension est déterminé par le Département de l'Economie et de la Santé.
2. La facture qui concerne le mois échu se règle dans les 30 jours.
3. Le prix de pension comprend : le logement, la nourriture, le blanchissage, le nettoyage, les soins courants et l'animation.

Ne sont pas compris : Les médicaments, les analyses médicales, les visites médicales, les traitements de physiothérapie, les soins infirmiers tels que piqûres, lavements, perfusions, grands et petits pansements, pose de sondes, etc... (ces soins sont remboursés par les caisses-maladie).

4. Le résidant malade ou accidenté peut être transféré sur préavis de son médecin traitant ou de son remplaçant dans un établissement hospitalier pour y recevoir les soins que nécessite son état.
5. En cas d'hospitalisation, l'établissement s'engage à garder inoccupée la chambre pendant 60 jours. Il perçoit pour cela le montant du prix de pension à la charge du résident.
6. Si les besoins des services, soit médical ou hôtelier, l'exigent, la direction se réserve le droit de procéder au déplacement d'un résident d'une chambre à une autre.

Les régimes alimentaires

Seuls les régimes suivants sont assurés par la Maison :

- diabétique
- diabétique sans sel
- sans sel
- hépatique
- sans résidu
- sans gluten

Les repas :

A l'exception du petit-déjeuner, les repas sont pris en commun à la salle-à-manger. En cas de maladie, ils pourront être servis en chambre. Les boissons en dehors des repas ne sont pas comprises dans le prix de pension.

Le logement :

L'EMS met à disposition des résidents des chambres à 1 ou 2 lits (pour couple). Chaque chambre est pourvue de la télévision, d'une armoire, d'un lit, d'une table de chevet et d'une salle de bains. Une salle de bain avec baignoire est à disposition des pensionnaires.

Chaque résident peut amener du petit mobilier ou des objets personnels, sauf le lit et la table de nuit. Le téléphone privé et la radio peuvent être installés, l'abonnement et les taxes y relatives étant à la charge du résident.

Les linges de maison et de toilettes ainsi que le savon, et le shampoing sont fournis par l'EMS. Si on le souhaite, on peut continuer avec ses propres produits.

L'entretien du linge personnel est compris dans le prix de pension, à l'exception des frais de teinturerie.

Le délai de congé :

Le résident qui désire quitter le NOUVEAU KERMONT devra donner son congé avec un préavis d'un mois pour la fin d'un mois.

L'établissement est tenu au même délai. La résiliation peut intervenir lorsque :

- a) la poursuite du séjour n'est plus compatible avec la mission de l'établissement et met en péril la santé et la sécurité du résident et/ou des autres résidents ainsi que celles du personnel de l'établissement.
- b) Le paiement de la pension n'est plus honoré, pour autant que la continuité des soins requis par l'état de santé du résident puisse être garantie.

Dans tous les cas, la résiliation est signifiée par écrit.

HEURES DES REPAS

Petit-déjeuner, servi en chambre : dès 8h00 jusqu'à 09h30 environ

Dîner : dès 11h45

Souper : dès 17h45

La direction prie les résidents d'aviser le personnel infirmier s'ils s'absentent pour l'un ou l'autre des repas.

VISITES

Elles sont autorisées en tout temps entre 8h00 et 18h00. Les portes sont fermées par mesure de sécurité dès 19h00, mais les veilleurs répondent à la sonnerie d'entrée.

SORTIES

Elles sont libres. Il suffit d'en informer le service médical d'étage et/ou le service d'administration.

COUCHER

A bien plaisir.

PHARMACIE

Les médicaments sont commandés par le service des soins auprès de sa pharmacie attitrée.

MEDICAMENTS

Les médicaments sont gardés à la pharmacie centrale d'étage et distribués selon prescription. Le résident qui s'absente doit impérativement demander au service médical ses médicaments.

ENTRETIEN DIRECTION

Prendre rendez-vous au secrétariat.

TOILETTES WC

Il est interdit de jeter des déchets de toute nature dans les W.C., ceci afin d'éviter de boucher les canalisations. Toutes infractions et frais seront facturés au résident.

Par mesure d'hygiène, il est strictement interdit de faire sa lessive personnelle dans le lavabo de la salle de bains.

ARGENT ET VALEURS

Sont à déposer au secrétariat.

LA DIRECTION DÉCLINE TOUTE RESPONSABILITÉ EN CAS DE DISPARITION DE VALEURS NON DÉPOSÉES AU SECRETARIAT, DANS LE COFFRE.

SERVICES RELIGIEUX

Cultes et Messes ont lieu régulièrement selon affichage.

Les résidents qui désirent avoir un entretien privé avec le Pasteur, le Curé de la paroisse ou tout autre représentant religieux sont priés de s'annoncer au secrétariat.

SECRETARIAT

Ouvert du lundi au vendredi de 08h00 à 17h00 sauf cas exceptionnels.

CAFETERIA

Ouverte tous les jours de 10h00 à 17h00.

Pour le repas de midi, chaque résident peut recevoir des invités. Les réservations doivent être faites au plus tard la veille, soit à la réception, soit à la cafétéria.

RADIO – TV

Toutes les chambres possèdent la télévision. Chaque résident a la possibilité d'installer la radio, un PC, un DVD, etc... Il se comportera de façon à ne pas gêner ses voisins.

LINGE PERSONNEL

A l'entrée, les effets personnels sont marqués au nom du résident par notre lingerie. L'entretien du linge personnel est assuré par l'établissement dans la mesure où ce dernier est lavable en machine. Étant donné l'importante quantité et diversité de linge traité, il n'est pas exclu, malgré l'attention avec laquelle notre buanderie-lingerie exécute ce travail, que du linge soit égaré ou détérioré. La Direction en décline toute responsabilité.

SECURITE

FAUTEUIL ROULANT ELECTRIQUE

Par mesure de sécurité afin d'éviter tout risque d'accident, l'usage de fauteuil roulant électrique est **strictement interdit à l'intérieur de l'établissement.**

INCENDIE

Sont interdits à l'intérieur de l'établissement, l'usage des :

- coussins électriques
- couvertures chauffantes
- plaques électriques (réchaud)
- radiateurs électriques
- bougies

TAPIS

Afin de prévenir les chutes, les tapis et descentes de lit sont interdits dans la chambre.

ANIMAUX

La présence d'un animal domestique est strictement interdite dans la chambre.
Les animaux des visiteurs sont tolérés à l'intérieur de l'établissement.
Les chiens devront être tenus en laisse.

La Direction et le Personnel du NOUVEAU KERMONT remercient chacun d'observer ce présent règlement rédigé pour le bien de tous.

Lu et approuvé :

(Signature du pensionnaire ou de son représentant)

Date:

X
